Taux de conversion pour l'année tarifaire 2026

Taux de conversion enveloppant dans Professional Invest.

Combinaison des prestations:
rente de partenaire 60 %, rente pour enfant 20 %*

Âge de retraite	Taux de conversion Hommes et femmes
58	4,380 %
59	4,482 %
60	4,588 %
61	4,698 %
62	4,814 %
63	4,936 %
64	5,063 %
65	5,200 %
66	5,348 %
67	5,508 %
68	5,681 %
69	5,869 %
70	6,072 %

* Rente de partenaire = 60 % de la rente de vieillesse;
rente d'enfant de pensionné = 20 % de la rente de vieillesse

Combinaison des prestations pour l'option «Rente de vieillesse maximale»:
rente de partenaire minimum LPP, rente pour enfant 20 %*

Âge de retraite	Taux de conversion Hommes et femmes
58	4,555 %
59	4,672 %
60	4,793 %
61	4,920 %
62	5,053 %
63	5,193 %
64	5,341 %
65	5,500 %
66	5,672 %
67	5,858 %
68	6,060 %
69	6,280 %
70	6,518 %

* Rente de partenaire = minimum LPP; rente d'enfant de pensionné = 20 % de la rente de vieillesse

Combinaison des prestations pour l'option «Rente de partenaire maximale»: rente de partenaire 80 %, rente pour enfant 20 %*

Âge de retraite	Taux de conversion Hommes et femmes
58	4,142 %
59	4,230 %
60	4,322 %
61	4,418 %
62	4,518 %
63	4,622 %
64	4,732 %
65	4,850 %
66	4,977 %
67	5,114 %
68	5,262 %
69	5,421 %
70	5,594 %

* Rente de partenaire = 80 % de la rente de vieillesse;
rente d'enfant de pensionné = 20 % de la rente de vieillesse

Remarque pour les personnes nées en 1964 ou avant
À compter du 1er janvier 2025, un taux de conversion unique et enveloppant de 5,2 % s'appliquera aux femmes et aux hommes à l'âge de 65 ans. Pour les personnes nées en 1964 ou avant qui étaient assurées par la Fondation le 31 décembre 2024, le Conseil de fondation a décidé une solution transitoire. Au moment du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse au 31 décembre 2024 de ces personnes assurées sera converti en la future rente à l'aide des taux de conversion selon l'année tarifaire 2024. Le nouveau taux de conversion enveloppant ne s'appliquera qu'à l'avoir de vieillesse accumulé à partir du 1er janvier 2025.